



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 27 novembre 2020
Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt, le sept décembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents physiquement :

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Pierre DESPOULAIN, Hervé PULICANI,

Etaient présents en visio-conférence :

Vincent BALOT, Nadine BATHELOT, Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Marie-Claire FAIVRE, Eric FLEURY, Bruno MACHARD, Maryline MANTION, Christiane OUDOT, Nicolas PLANCHON, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Fanny THIEBAUT, Michel TOURNIER,

Etaient excusés :

Isabelle BOUCLANS, Dominique DIDIER, Sophie LARUE BOLIS, Joël MONGIN, Martine OLIVIER-PAQUIS, Martine PEQUIGNOT, Didier PIERRE, Bertrand REZARD,

DELIBERATION 2020 – 32 : Délibération portant modification des statuts de l'EDM 70

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter :

➤ **La modification des statuts en son article 4 comme suit :**

Article 4 : Organisation des missions de l'établissement et coordination de territoire

4-1 a – Pôles d'enseignement initial dans la spécialité « musique »

Sont constitués à l'initiative du Comité syndical, des antennes d'enseignement musical initial dans la spécialité « musique » implantées soit sur le territoire d'une seule commune, soit sur celui de plusieurs communes regroupées.

4-1 b – Locaux mis à disposition *gratuitement* par les collectivités adhérentes

Les collectivités adhérentes au syndicat mixte pour le fonctionnement de l'Ecole départementale de musique de Haute-Saône mettent à disposition **gratuitement** de celui-ci des locaux destinés :

- à l'enseignement musical comprenant :

Le chauffage, l'électricité, une connexion internet, un téléphone fixe (appels en cas d'urgence), des tables, des chaises, des armoires pouvant être fermées à clés, un tableau d'écriture musicale, des tableaux d'affichage.

Les collectivités adhérentes au syndicat mixte pour le fonctionnement de l'Ecole départementale de musique de Haute-Saône qui accueillent un secrétariat de l'EDM 70 mettent à disposition **gratuitement** de celui-ci des locaux destinés :

- au secrétariat accueillant du public comprenant :

Le chauffage, l'électricité, une connexion internet, un téléphone fixe, le mobilier de bureau (armoires fermant à clés, bureau, chaise de bureau, lampe etc...), des tableaux d'affichage.

La collectivité accueillant les enseignements musicaux et le secrétariat assure la prestation de nettoyage de ces locaux qui doivent en outre répondre aux règles de sécurité en vigueur.

➤ **La modification des statuts en son article 8 comme suit :**

Article 8 : Ressources

Les participations des collectivités adhérentes (Département, Communes et Communautés de communes) ou pré-adhérentes, les subventions, les droits d'inscription des familles, les emprunts, les dons et legs, les revenus des biens meubles et immeubles, constituent les recettes du budget syndical ainsi que toutes autres ressources éventuelles autorisées par la réglementation.

A cet effet, le Département, les communes et E.P.C.I adhérents prennent l'engagement de faire supporter par leur budget propre, leur quote-part annuelle des charges financières au Syndicat.

8-1 : Participation des collectivités adhérentes au syndicat mixte

8-1-a Participation du Département

Une subvention annuelle sera versée par le Département au bénéfice de l'Ecole de Musique. Le montant sera fixé librement par le Département et pourra évoluer d'une année sur l'autre.

8-1-b Participation des autres collectivités adhérentes

La totalité des missions de l'EDM seront prises en compte : enseignement spécialisé diplômant, accompagnement des pratiques en amateur, éveil et éducation artistique, animation du territoire.

Un conventionnement sur 3 ans permettra de formaliser :

- Le projet pédagogique et culturel local,
- La répartition du volume d'activités entre les 4 domaines d'intervention,
- L'engagement financier de la collectivité adhérente.

L'enseignement spécialisé sera accessible aux habitants sur la base du tarif adhérent (selon la grille tarifaire).

Financements, modalités et principes

La participation de la collectivité adhérente comprend une part fixe par habitant et une part variable basée sur le volume d'activités par heure.

Le montant annuel déterminé pour la 1^{ère} année du conventionnement est identique pour les années N+1 et N+2 (à l'exception d'activités supplémentaires demandées par la collectivité adhérente).

Un avenant annuel permettra de préciser les activités.

La collectivité adhérente participera au Comité syndical avec voix délibérative.

Les autres articles restent inchangés.

Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le

- affichage le

- publication le

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.